

## Financement des autorités organisatrices de la mobilité

---

### 1. Les besoins de financements des collectivités locales en matière de mobilité :

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui organisent aujourd'hui des services réguliers de transports peuvent prélever le versement mobilité (VM).

Les autres territoires, souvent ruraux, qui ne prélèvent pas de versement mobilité (VM) **représentent environ 950 communautés de communes** soit **près de 21 millions d'habitants** et n'ont pas pris la compétence mobilité.

Dans le cadre de la LOM, certains pourront être amenés à mettre en place des services réguliers, en synergie avec les Régions, et donc pourront prélever le VM. Mais la LOM incite davantage ces petites AOM à mettre en place des bouquets de services de mobilité qui apparaissent plus adaptés à ce type de territoire.

Il pourra s'agir d'actions diverses telle que le soutien à des opérateurs d'intermédiation pour les populations vulnérables (type Wimoov), des actions d'aides à la mobilité dans des guichets unique de type France Service, des actions de mobilité solidaire pour personnes âgées, la création de « maisons locales des mobilités », des services locaux de navette autonome, des plateformes d'autopartage en milieu rural, du transport à la demande à vocation sociale, des espaces de télétravail itinérants, des réseaux d'auto-stop organisés, des garages solidaires...

**Les dépenses globales pour ce bouquet de services peuvent être évaluées à environ 10 € par habitant par an.**

A titre illustratif, les estimations de dépenses pour un territoire rural de 50 000 habitants, conduisent à la répartition budgétaire indicative suivante :

- Fonctionnement d'une plate-forme d'autopartage, ou transport à la demande : 350 000 € (7€/hab/an)
- Garage solidaire, conseil en mobilité : 100 000 € (2€/hab/an)
- Vélos en libre-service, schéma modes doux : 50 000 € (1€/hab/an)

Cette estimation n'inclut pas des dépenses d'investissement du type aire de covoiturage largement cofinancées par l'Etat (cf point 4) et les différentes collectivités, voire prise en charge directement par les Régions.

**Avec une hypothèse de 30% de tarification usager, le besoin de financement net pour les collectivités serait de l'ordre de 7 € par habitant par an soit au maximum 150 M€ de budget annuel à mobiliser à moyen terme au global.**

## 2. Le financement proposé pour les communautés de communes :

Deux types de ressources ont été envisagés

### 1 /La possibilité d'instaurer un VM en l'absence de services réguliers de transports

L'instauration d'un VM même minoré n'apparaît pas une bonne solution. Le rendement en serait faible. De plus, cet impôt est complexe à gérer pour les entreprises et les collectivités et impacte directement la masse salariale des entreprises. Le gouvernement souhaite ainsi préserver pour le reste des territoires le VM qui représente plus de 8 Milliards d'euros, en ne renforçant pas la critique que les organisations patronales peuvent développer à son encontre.

### 2/Un principe de déliaison des taux de CFE :

Un mécanisme de déliaison à la hausse des taux de CFE des EPCI permettant d'augmenter dans la limite de 10 % sur les 3 à 5 ans à venir la CFE sans être contraint d'augmenter les taux ménages avait été pressenti, et présenté sur le banc à l'Assemblée nationale. Ce mécanisme aurait permis de prélever au terme des 3 à 5 ans de l'ordre de 100 M€ sur les com com disposant de bases fiscales.

A ce stade, le gouvernement ne souhaite pas activer ce mécanisme. D'une part, il n'apporte pas une réponse pour les territoires sans bases fiscales.

D'autre part, l'ADCF s'est exprimée contre cette option, indiquant qu'il s'agit aussi d'un impôt de production et que les entreprises qui seraient concernées pourraient perdre un avantage comparatif d'être localisées en zone rurale (charges fiscales et coût du foncier plus faibles). Par ailleurs, pour mémoire, sans changement des règles existantes, l'évolution des bases de CFE apportent déjà annuellement de l'ordre de 50 M€ par an de ressources complémentaires aux com com pour financer l'ensemble de leurs dépenses nouvelles.

### **Les bouquets de services de mobilité : une problématique qui sera prise en compte dans la réforme des finances locales :**

Le gouvernement propose de prendre en compte ce besoin de financement des mobilités dans le cadre du mécanisme prévu pour compenser la suppression de la TH, avec son remplacement par une quote-part de la TVA nationale.

Le produit actuel de la TH pour les com com est de 1,836 Milliards d'euros sur 6,4 Md€ au global. La dynamique moyenne constatée de cette ressource à taux constants (simple évolution des bases physiques de TH) est de 1,4 %.

La TH sera remplacée par une quote-part de TVA dont la dynamique est estimée à 3,2 % par an, soit un différentiel de + 1,8 % par rapport à la dynamique des bases de TH des com com.

En intégrant un effet accroissement du périmètre de calcul de la compensation (intégration de dotations de compensation TH versées par l'Etat), les communautés de communes bénéficieront donc en 2020 d'une ressource supplémentaire évaluée à 36 M€ par rapport à ce qu'aurait rapporté la dynamique spontanée de la taxe d'habitation. On peut ainsi estimer entre 30 et 40 M€ la recette supplémentaire que les communautés de communes tireront de cette réforme chaque année (soit de 120 à 160 M€ en produit annuel complémentaire au bout la quatrième année).

### Estimation budgétaire pluriannuelle pour les communautés de communes :

|   | 2019          | 2020          | 2021          | 2022           | 2023           |
|---|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Produit de TH des com com sans réforme (en Md€)   | 1 836 000 000 | 1 861 704 000 | 1 887 767 856 | 1 941 196 606  | 1 940 995 358  |
| Produit de TVA après réforme (en Md€)   | -             | 1 897 704 000 | 1 958 430 528 | 2 021 110 305  | 2 085 775 515  |
| <b>Différentiel de ressources nouvelles annuelles liées à la réforme par rapport à 2019</b> |               | <b>36</b>     | <b>70,662</b> | <b>106,903</b> | <b>144,780</b> |

### Un exemple du mécanisme pour une com com du Sud : 15 000 hab, en secteur rural :

Bases physiques de TH en augmentation de 2018 /2017 de 1,48 %. Son produit de TH 2018 est de 1,33 M€.

|                                   | 2019    | 2020  | 2021       | 2022       | 2023             |
|-----------------------------------|---------|---|------------|------------|------------------|
| évolution produit TH sans réforme | 1337672 | 1357469,55                                    | 1377560,09 | 1397947,98 | 1418637,614      |
| évolution recettes de TVA         | 1337672 | 1382665,63                                    | 1426910,93 | 1472572,08 | 1519694,382      |
| différentiel annuel               |         | 25196,0805                                    | 49350,8313 | 74624,0915 | 101056,7678      |
|                                   |         | <b>gain en € par habitant la 4eme année :</b> |            |            | <b>6,7 euros</b> |

### 3. La prise en compte de la situation spécifique des AOM sans bases fiscales :

Les petites communautés de communes « pauvres » se caractérisent généralement par une dynamique démographique, et donc de bases de TH significativement plus faible que les agglomérations ou les métropoles (0,9% contre 1,4% en moyenne). La mise en place d'une ressource nationale dont l'évolution sera uniforme sur tout le territoire constitue donc un puissant mécanisme de redistribution à leur profit et renforcera la solidarité urbain-rural.

Ces com com vont en effet bénéficier d'un différentiel de croissance par an de leurs ressources de l'ordre de 2,3 % et non de 1,8 % par rapport à la situation actuelle.

**Un exemple du mécanisme pour une com com du centre de la France 20 500 hab, en secteur très rural :**

Bases physiques de TH en augmentation de 2018 /2017 de 0,49 %. Son produit de TH 2018 est de 1,64 M€.

|                                   | 2019                                   | 2020       | 2021       | 2022       | 2023           |
|-----------------------------------|--|------------|------------|------------|----------------|
| évolution produit TH sans réforme | 1645387                                | 1653449,4  | 1661551,3  | 1669692,9  | 1677874,395    |
| évolution recettes de TVA         | <b>1645387</b>                         | 1700730,86 | 1755154,24 | 1811319,18 | 1869281,394    |
| différentiel annuel               |  | 47281,4604 | 93602,9458 | 141626,28  | 191406,9988    |
|                                   | gain en € par habitant la 4eme année : |            |            |            | <b>9 euros</b> |

**4. Un financement qui vient en complément d'autres sources de financements déjà existantes :**

Les AOM pourront mobiliser tout ou partie de ces ressources nouvelles de TVA, en particulier pour couvrir le fonctionnement des services de mobilité créés.

Mais en parallèle, l'Etat apporte un soutien complémentaire en ingénierie et en subvention d'investissement au travers de nombreux outils :

- 100 M€ /an de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (enveloppes régionales réservées à la mobilité, pilotées par les préfets)
- De l'ordre de 10 M€/ an au titre des appels à projets France Mobilité (avec 500 territoires accompagnés d'ici la fin du quinquennat : AMI « TenMod - territoires d'expérimentation des nouvelles mobilités durables »)
- 75 M€ au titre de l'appel à projets CEE lancé en 2019 (développement de la mobilité économe en énergie fossile)
- 25 M€ au titre des AAP EVRA (projet ENA – expérimentation navettes autonomes – et SAM – Sécurité et acceptabilité de la mobilité autonome).
- 50 M€ /an au titre du fonds national « mobilités actives » pour le cofinancement des pistes cyclables
- 15 M€ / an au titre de l'appel à projets « vélos et territoires »

**Soit plus de 250 M€ de soutien en 2020 au bénéfice principalement des intercommunalités, pour prendre en charge les investissements et les coûts de démarrage de projets plus lourds, dans le cadre de dispositifs qui ont vocation à être pérennisés d'ici 2022.**

Ainsi en tenant compte de la montée en charge forcément progressive de la prise de compétence (la LOM prévoit une date butoir de démarrage de l'exercice de la compétence par les com com mi 2021), le financement pour les territoires sans possibilité de prélever le VT est garanti.